



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-53**

**Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2024 de Vire-Normandie**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU, la délibération de la Commune de Vire-Normandie, en date du 4 juillet 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 11 décembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières 2024, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 28 mars 2024, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2024.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2024 de la commune de Vire-Normandie et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2024	Montant total de la dépense (en € HT)	Participation demandée au SDEC ENERGIE	Taux
Relamping salle de handball COSEC et salle de tennis	9 412,21 €	7 529,77 €	80%
Relamping magasin municipal et école Tour aux Raines	4 406,00 €	3 524,80 €	80%
<b>TOTAL</b>		<b>11 054,57 €</b>	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 16 octobre 2024 de déroger à l'article 7.3 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence contribution à la transition énergétique, autorisant ainsi la commune de Vire-Normandie à reporter en 2025 la mise en œuvre du plan d'actions cité ci-dessus, pour répondre à d'éventuelles contraintes de délais de livraison du matériel.

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241029-24DC0053H1-AR

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2024 de la commune de Vire-Normandie, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'autoriser la commune de Vire-Normandie à mettre en œuvre, en 2025, les actions citées ci-dessus pour répondre à d'éventuelles contraintes de délais de livraison du matériel,
- Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 OCT. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 OCT. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 OCT. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.